

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **11 mars 2013**

Décision n° **B-2013-3997**

commune (s) : Oullins

objet : Institution d'une servitude de passage d'une canalisation publique souterraine pour le transport des eaux usées et pluviales sous une parcelle située lieu-dit Les Célestins appartenant à M. Francesco Andreoletti - Approbation d'une convention

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 4 mars 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 12 mars 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Frih, MM. Assi, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), M. Buna (pouvoir à M. Charles), Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), MM. Calvel (pouvoir à M. Assi), Abadie (pouvoir à M. Desseigne), Passi, Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas).

Absents non excusés : MM. Daclin, Barge, Mme Peytavin, MM. Vesco, Rivalta, David G., Lebuhotel.

Bureau du 11 mars 2013**Décision n° B-2013-3997**

commune (s) : Oullins

objet : **Institution d'une servitude de passage d'une canalisation publique souterraine pour le transport des eaux usées et pluviales sous une parcelle située lieu-dit Les Célestins appartenant à M. Francesco Andreoletti - Approbation d'une convention**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 février 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.4.

Le système d'assainissement unitaire du bassin versant de l'Yzeron situé sur l'ouest de la Communauté urbaine de Lyon récupère les effluents de 14 communes sur un bassin versant d'environ 4 000 hectares. Les effluents de ce collecteur sont transportés à la station d'épuration de Pierre Bénite, puis rejetés dans le Rhône après traitement.

Actuellement, le collecteur principal de ce versant et ses branches présentant plusieurs dysfonctionnements, le doublement du collecteur existant sur 5 kilomètres à l'aval du bassin versant sur les Communes d'Oullins, Sainte Foy lès Lyon et Francheville s'est avéré nécessaire.

Diverses propriétés sont concernées par ces travaux et se trouvent donc grevées d'une servitude de passage en souterrain d'une canalisation d'eaux usées et pluviales. Parmi elles, figure la parcelle cadastrée AD 73, située lieu-dit Les Célestins à Oullins et appartenant à monsieur Francesco Andreoletti.

Aux termes de la convention, monsieur Francesco Andreoletti consentirait, à titre gratuit, une servitude de passage d'un ouvrage public d'assainissement, sous sa propriété, au profit de la Communauté urbaine, en contrepartie du versement d'une indemnité compensatrice et forfaitaire de 100 € au titre du dérangement subi par les travaux à venir.

Ces travaux consisteraient à enfouir sous une bande de terrain d'une largeur de 5 mètres maximum, une canalisation de 1,80 mètre de diamètre intérieur, sur une longueur de 61 mètres, une profondeur comprise entre 10,70 mètres et 14,60 mètres étant respectée entre la génératrice supérieure de la canalisation et le niveau du sol, après les travaux ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - l'institution, à titre gratuit, au profit de la Communauté urbaine de Lyon, d'une servitude de passage d'un ouvrage public d'assainissement sous la parcelle cadastrée AD 73, appartenant à monsieur Francesco Andreoletti et située lieu-dit Les Célestins à Oullins, dans le cadre du doublement du collecteur unitaire d'assainissement du bassin versant de l'Yzeron,

b) - la convention à passer entre la Communauté urbaine et monsieur Francesco Andreoletti concernant l'institution de cette servitude.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2013 - compte 6227 - opération n° 2P19O2180, pour un montant de 100 € au titre de l'indemnité compensatrice et forfaitaire et de 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 mars 2013.